



NETWORK OF THE PRESIDENTS
OF THE SUPREME JUDICIAL COURTS
OF THE EUROPEAN UNION

RÉSEAU DES PRÉSIDENTS
DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
DE L'UNION EUROPÉENNE



Monsieur le
Président Melchior /
President Melchior

Editorial

The Board of our Network held its second meeting of the year in London on 15 October 2009 in the premises of the Supreme Court of the United Kingdom, at the invitation of its President, Lord Phillips. Naturally, we discussed preparations for our Dublin Colloquium on the Practical Aspects of Independence of Justice, for which we have already received more than twenty replies. Our immediate thanks go to the general rapporteurs, Mssrs. Tolksdorf (Germany), Londers (Belgium) and Gaspar (Portugal), who have kindly volunteered to take on the major task of seeing to the technical preparations for our discussions, and to Mr Murray (Ireland), thanks to whose generous invitation we will be able to hold our meetings in Dublin on 19 March next. Tradition now has it that the Colloquium will be preceded by the General Assembly of the Network, during which we will have to elect a new Board for the next two years (2010-2012). Lord Phillips, President Testen (Slovenia) and myself will not be seeking re-election. I invite our colleagues to put their names forward. The next two years will be crucial ones for the future of our Network. Since its creation in 2004, we have successfully established a co-operative dialogue between our various members and increased the number of our meetings. We cannot allow the Stockholm Programme, which will determine the action of the European Commission in the field of justice for the next four years, to pass without a reaction on our part. President Koskelo (Finland) has, I believe, made some very interesting comments on several occasions this summer on the quality of justice, which is a matter of European concern and she has made her views known to the Board. Our Newsletter reflects this fact and the debate on this subject will be supplemented by a questionnaire on the Network's future strategy, which has been prepared in co-operation with Messrs Cafaggi (former Advocate-General at the European Court of Justice) and Maduro (Advocate-General at the same Court).

Le conseil d'administration de notre Réseau a tenu sa seconde réunion de l'année à Londres le 15 octobre 2009 dans les locaux de la Cour suprême du Royaume Uni, à l'invitation du président de celle-ci, Lord Phillips. Nous avons discuté bien sûr de la préparation de notre colloque de Dublin sur les aspects pratiques de l'indépendance de la justice pour lequel nous avons déjà reçu plus de vingt réponses. D'ores et déjà nos remerciements vont aux rapporteurs généraux, MM. Tolksdorf (Allemagne), Londers (Belgique) et Gaspar (Portugal), qui ont bien voulu se charger de l'important travail de préparer sur le plan scientifique nos discussions, et à M. Murray (Irlande), à la généreuse invitation de qui nous pouvons tenir le 19 mars prochain à Dublin nos réunions. Le colloque sera traditionnellement précédé de l'assemblée générale du Réseau au cours de laquelle il nous incombera de renouveler le conseil d'administration pour les deux années à venir (2010-2012). Lord Phillips, M. le président Testen (Slovénie) et moi-même ne nous représenterons pas. J'invite nos collègues à faire acte de candidature. Ces deux prochaines années seront en effet cruciales pour l'avenir de notre Réseau. Depuis sa création en 2004, nous avons avec succès établi un dialogue coopératif entre nous et développé nos rencontres. Le programme de Stockholm qui définira l'action de la Commission européenne dans le domaine de la justice pour les quatre années à venir ne peut nous laisser indifférent. Mme le Président Koskelo (Finlande) s'est exprimée je crois de manière très intéressante à plusieurs occasions cet été sur la qualité de la justice qui est une préoccupation européenne et elle a exposé son point de vue au conseil d'administration. Notre Newsletter s'en fait l'écho. Cette réflexion sera complétée par un questionnaire sur la stratégie future du Réseau qui a été élaboré en coopération avec MM. Cafaggi (ancien avocat général à la Cour de justice des Communautés) et Maduro (avocat général à cette même Cour).



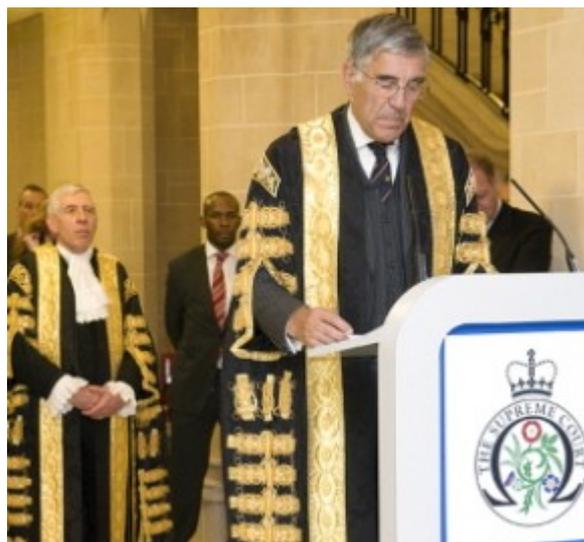
Inauguration of the Supreme Court of the United Kingdom /



Historically, the Parliament of Great Britain could be seized of appeals against the decisions of the ministers, but also appeals against decisions of the courts. It was then the House of Lords that gave a ruling, although this did not mean that its Members had any legal training at all. From 1876, appeals on points of law were entrusted to justices appointed to the House of Lords solely for this task, and playing no part in legislative and parliamentary work. So this was a specialised parliamentary committee, with the functions of a supreme court. This tradition ended with the official inauguration of the United Kingdom Supreme Court on 16 October 2009. The 12 judges of which it is composed continue the jurisdictional activity which had hitherto been the domain of the House of Lords legal committee, but now as justices rather than as members of parliament, with greater transparency in their activities in keeping with the modern concept of the separation of powers. Her Majesty the Queen and His Royal Highness the Duke of Edinburgh inaugurated the Court in the presence of the Prime Minister, the Lord Chancellor, the Minister of Justice, the leader of the opposition and many other prominent figures. The members of the Board, who had held their meeting in the Supreme Court the previous day, were invited to the opening ceremonies of this new and important institution by Lord Phillips, President of the Supreme Court and former President of the Network (2006-2008).

Inauguration de la Cour suprême du Royaume Uni

Historiquement, le Parlement de Grande Bretagne pouvait être saisi de recours contre les décisions des ministres mais aussi contre les arrêts des juges. C'était alors la Chambre des Lords qui se prononçait, sans que pour autant ses membres aient acquis une quelconque formation juridique. A partir de 1876, les recours judiciaires furent confiés à des juges nommés à la Chambre des Lords pour cette tâche seulement et qui ne participaient pas au travail législatif et parlementaire. Il s'agissait donc d'un comité parlementaire spécialisé, avec les fonctions d'une cour suprême. Cette tradition a pris fin avec l'inauguration officielle de la Cour suprême du Royaume Uni le 16 octobre 2009. Composée de douze juges, ceux-ci continuent l'activité juridictionnelle autrefois dévolue au comité judiciaire de la Chambre des Lords, mais cette fois en tant que juges et non membres du Parlement, dans une plus grande transparence de leurs activités compatible avec la vision contemporaine de la séparation des pouvoirs. SM La Reine et SAR le duc d'Édimbourg ont inauguré la Cour en présence du Premier Ministre, du Lord Chancellor et ministre de la Justice, du leader de l'opposition et de nombreuses autres personnalités. Les membres du conseil d'administration du Réseau, qui avaient tenu à la Cour suprême la veille leur réunion, ont été invités aux cérémonies d'ouverture de cette nouvelle et importante institution par Lord Phillips, président de la Cour suprême et ancien président du Réseau (2006-2008).



Appointments

Mr Gintaras Kryzevicius was appointed President of the Supreme Court of Lithuania on 5 November 2009 in succession to Mr. Vytautas Greicius.



Nominations

M. Gintaras Kryzevicius a été nommé président de la Cour suprême de Lituanie le 5 novembre 2009. Il succède à M. Vytautas Greicius.



"The Need for a Common Judicial Culture in Europe - "Le besoin d'une culture judiciaire en Europe - a Matter for Judges and Lawyers", l'affaire des magistrats et des avocats",

(excerpt from an address by Pauliine Koskelo, President of the Supreme Court of Finland, at the IBA Northern European Conference, Helsinki 3-4 September 2009) (extrait d'un discours prononcé par Madame Pauliine Koskelo, Présidente de la Cour suprême de Finlande, à la conférence IBA de l'Europe du Nord (Helsinki 3-4 septembre 2009))

" (...) In the so-called third pillar of EU co-operation, the corner-stone principle is that of **mutual recognition**. That in turn is founded on mutual trust, or "a high level of confidence", as the phrase goes in many official documents. Mutual trust is a political premise of the legal instruments in this area. What the system of mutual recognition requires, however, is more: it requires *well-founded* mutual confidence.

The policies and legal instruments in the field of justice affairs highlight the necessity of making sure that the judicial systems in all member states actually meet the high standards that are obligatory under EU law as well as the European Convention on Human Rights. In other words, there is an imperative need to ensure that each national judicial culture within the EU is robust and meets the requirements of independence, impartiality, professional integrity and fairness, in practice as well as in theory.

The European Arrest Warrant (EAW) is the most poignant example of this so far. The Member States have committed themselves to surrendering persons, including their own citizens, for prosecution and conviction on strictly defined grounds. Thereby they have made the quality of each others' criminal justice systems a matter of serious common interest and common concern, even if the competence and responsibility for these systems remain at the national level.

As we all know, many member states, including Finland, have more or less frequent and persistent difficulties in meeting the requirements of a fair trial as set out in Article 6 ECHR, especially in terms of the length of proceedings. In this country, we have in place a system the proper running of which would require more investment that has ever been available. Structural reforms are dawdling etc. The current recession is putting a huge new strain on the public economies throughout Europe, presenting a new threat to the funding and working conditions of the justice systems - and thereby to the legal protection available to our citizens.

It is obvious that when we contemplate cross-border cases in particular, and parties involved in proceedings in a country other than their own, there is a need for various kinds of special measures in support of parties in those situations. We cannot, however, expect our systems of criminal or civil justice to work well for the citizens of other Member States unless and until they work well in general. If the justice systems don't function up to standard in the domestic context, they will hardly function up to standard in cross-border situations either.

Therefore, we simply cannot escape the fact that adhering to the principle of mutual recognition necessarily entails that the justice systems in each and every Member State must be brought up to standard. This is an urgent and serious common concern in the interest of citizens throughout the Union.

<< (...) Dans le troisième pilier de la coopération européenne, la pierre angulaire est le principe de la reconnaissance mutuelle. Celle-ci est fondée sur la **confiance mutuelle**, ou « un haut degré de confiance », expression utilisée dans de nombreux documents officiels. La confiance mutuelle est la garantie politique des instruments juridiques dans ce domaine. Mais le système de reconnaissance mutuelle a besoin de plus : il requiert une confiance mutuelle *fondée*.

Les politiques et instruments judiciaires à la disposition des affaires de justice mettent en évidence le besoin de s'assurer que les appareils judiciaires de tous les pays membres respectent les normes exigeantes qui sont impératives en droit européen ainsi que la Convention européenne des droits de l'Homme. En d'autres termes, il existe un besoin incontournable de s'assurer que chaque culture judiciaire au sein de l'UE soit robuste et respecte les exigences d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité professionnelle et d'équité, en pratique autant qu'en théorie.

Le mandat d'arrêt international (MAI) en est l'exemple le plus troublant à ce jour. Les pays membres se sont engagés à livrer les personnes, y compris leurs propres ressortissants, aux fins de poursuites ou de condamnation pour des motifs clairement définis. En agissant ainsi ils ont fait de la qualité de leurs appareils de justice pénale respectifs une question d'intérêt commun et de préoccupation commune importante, alors même si la compétence et la responsabilité desdits systèmes demeurent nationales.

Comme nous le savons tous, de nombreux états membres, y compris la Finlande, ont selon les cas des difficultés à respecter les exigences d'un procès équitable aux termes de l'article 6 de la CEDH, surtout pour ce qui a trait à la longueur des procédures. Dans ce pays, pour que le système existant fonctionne bien, il faudrait plus d'investissement que ce qui a jamais été disponible. Les réformes structurelles se font attendre etc. La récession actuelle impose d'énormes nouvelles contraintes à nos économies publiques, représentant ainsi de nouvelles menaces pour le financement et les conditions de fonctionnement de nos appareils judiciaires - et, donc, pour la protection judiciaire offerte au citoyen.

Il est évident que lorsque nous observons les affaires transfrontalières en particulier, et les parties impliquées dans un pays autre que le leurs, différents types de mesures spéciales sont requises pour soutenir les parties qui se trouvent dans cette situation. Cependant, le fait est que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que nos systèmes judiciaires pénaux ou civils soient efficaces pour les ressortissants d'autres États membres à moins ou jusqu'à ce qu'ils fonctionnent bien d'une manière générale. Si les systèmes judiciaires ne fonctionnent pas bien à l'échelon national, ils ne seront guère à la hauteur dans une situation transfrontalière non plus.

Nous ne pouvons donc pas échapper à l'idée que le fait d'adhérer au principe de la reconnaissance mutuelle implique nécessairement que les systèmes judiciaires de chacun de nos pays soient mis aux normes et que ceci est une préoccupation majeure et urgente qui vise l'intérêt du citoyen dans l'Union européenne toute entière.

I think we can clearly see a need for more political pressure on governments in this area. The justice systems are generally not at the top of priorities in the domestic political arena. Sure enough, it is hard to find a politician who wouldn't subscribe to the ideas of justice, fundamental rights and so on. But when the crunch comes, investments in this area are often not "politically competitive".

What might help is external pressure, in this case from the European level. Such pressure may emerge from individual cases arising sooner or later. But useful and constructive pressure could be brought about through effective external scrutiny. If we had mechanisms of independent, systematic, sufficiently thorough and focussed evaluation of the functioning of the justice systems in the Member States, that type of external scrutiny could help motivate governments to take these matters as seriously as they should be taken. We would need serious evaluations in the form of country reports that should penetrate deeper into the functional aspects of how the justice systems in the various Member States meet the procedural and other standards that are essential from the point of view of the protection of the rights of citizens.

I raised this matter recently at a conference organized by the current Swedish EU presidency in Stockholm. In connection with that occasion, I learned that a similar idea has also been raised within the EU Council by the Dutch Minister of Justice. I think we as legal professionals have every reason to act in support of such measures.

Rule of law and effective legal protection need to be talked about, but will not be ensured by repeating the magic words. It is not a matter of talking the talk but of walking the walk. (...) "

Je pense qu'il y a clairement un besoin d'exercer d'avantage de pression politique sur les gouvernements dans ce domaine. Le système judiciaire n'est pas habituellement une des priorités des politiques nationales. Indéniablement, il serait difficile de trouver un homme /une femme politique qui ne souscrirait pas aux idées de justice, de droits fondamentaux etc. Mais une fois au pied du mur, les investissements dans ce domaine sont rarement « politiquement compétitifs ».

Ce qui pourrait aider, c'est la pression extérieure, dans le cas qui nous intéresse venant de l'échelon européen. Cette pression pourrait provenir des cas individuels qui ne manqueront pas de surgir tôt ou tard. Mais une pression efficace pourrait être exercée par le biais d'un examen de l'extérieur. Si nous pouvions mettre en place un mécanisme pour une évaluation indépendante, systématique, suffisamment poussée et détaillée de la façon dont les systèmes judiciaires fonctionnent dans les États membres, ce type d'examen externe pourrait motiver les gouvernements à prendre ces questions avec le sérieux qu'elles méritent. Nous aurions besoin d'une évaluation approfondie sous la forme de rapports par pays qui étudieraient d'avantage la façon dont les différents systèmes judiciaires des pays membres respectent les normes procédurales et autres aspects essentiels pour la protection des droits du citoyen.

J'ai récemment soulevé ces questions lors d'une conférence organisée par la Présidence suédoise actuelle à Stockholm. A cette occasion, j'ai appris qu'une idée semblable avait été suggérée au conseil de l'UE par le Ministre néerlandais de la justice. En tant que professionnels de la justice, je pense que nous avons toutes les raisons d'agir pour soutenir de telles mesures.

Il faut parler de l'état de droit et de la protection judiciaire efficace mais ils ne sauraient être garantis par la simple répétition des mots magiques. Il ne suffit pas de prononcer les mots ou de paraître agir. (...) >>

Information meeting on the Common Portal of Case Law

The Network Secretariat organised a meeting in Brussels on 21 October 2009, which was held in the European Council and opened by Mr. Pereira, Chairman of the Council's Legal Computing Group. The reports and research departments of 12 supreme courts had sent representatives (Austria, Czech Republic Denmark, Finland, France, Germany, Ireland, Italy, Ireland, Lithuania, Luxembourg, Netherlands, Norway, Rumania), those of the supreme courts of Cyprus and Malta ultimately not having been able to attend despite having been registered. The meeting, which lasted the whole afternoon, provided an opportunity to demonstrate how to use the Common Portal of jurisprudence, of which there are two operating versions, one accessible to the public, the other with access restricted to supreme court justices (<http://www.network-presidents.eu/rpcsjue/>).

The Secretariat reminded the meeting that the aims of the Portal were to give access to the on-line databases of the supreme courts of EU Member States, so that they could be searched in one of the European Union's official languages and the solutions found by the jurisprudence of the various courts whose databases had been searched could be compared. The Portal was not limited to creating an on-line digital community but must be a tool for changing working habits and, by providing supreme court justices with an opportunity to inform themselves about the law of other countries, would help to create, develop and strengthen a common judicial culture in Europe. With its current automatic translation facilities, the Portal was no substitute for comparative law research. Co-operation between the research departments in the courts was thus desirable, which this first meeting had also aimed to create.

With that in a view, the meeting, which was the first chance to gather together the representatives of the reports and research departments of the supreme courts, provided an opportunity for dialogue between the participants, which was set to continue through a discussion list which had been drawn up and which would use the technical resources of the Network's website. It was therefore to be followed, in 2010, by a further meeting at the European University in Florence.

www.network-presidents.eu

Réunion d'information sur le Portail commun de jurisprudence

Le Secrétariat du Réseau a organisé le 21 octobre 2009 une réunion à Bruxelles qui s'est tenue au Conseil européen et a été ouverte par M. Pereira, président du groupe d'informatique juridique du Conseil. Les services de recherche et de documentation de douze cours suprêmes avaient envoyé des représentants (Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, France, Italie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, République tchèque, Roumanie), ceux des cours suprêmes de Chypre et de Malte n'ayant finalement pas pu assister bien qu'inscrits. La réunion qui a couvert l'après-midi a été l'occasion de fournir une démonstration de l'utilisation du Portail commun de jurisprudence qui fonctionne sous deux versions, l'une accessible au public et l'autre d'un accès restreint aux juges des cours suprêmes (<http://www.reseau-presidents.eu/rpcsjue/>).

Les buts du Portail ont été rappelés par le Secrétariat: donner accès aux bases de données en ligne des cours suprêmes des Etats membres de l'EU pour permettre l'interrogation de celles-ci dans l'une des langues officielles de l'Union et comparer les solutions données par la jurisprudence des différentes cours dont les bases de données ont été interrogées. Le Portail ne se limite pas à créer une communauté informatique en ligne, il doit être l'outil qui servira à changer les habitudes de travail, en offrant aux juges des cours suprêmes la possibilité de s'informer sur le droit des autres pays. Il sert à créer, développer, renforcer une culture judiciaire commune en Europe. Le Portail avec ses facilités actuelles de traduction automatique ne remplace pas une recherche de droit comparé. Une coopération entre les services de recherche des cours est dans cette mesure désirable, ce que cette première réunion avait aussi pour objectif de mettre en place.

A cet effet, la réunion, qui était la première opportunité de rassembler les représentants des services de recherche des cours suprêmes, a offert la possibilité d'un dialogue entre les participants qui devrait se poursuivre avec l'établissement d'une liste de discussion qui utilisera les moyens techniques du site du Réseau. Elle devrait ainsi être suivie en 2010 d'une nouvelle réunion à l'Institut universitaire européen de Florence.

www.reseau-presidents.eu